

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE  
L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

## PCT

NOTIFICATION DE LA DÉCISION RELATIVE  
À LA REQUÊTE EN RECTIFICATION

(règle 91.3.a) et d) du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> <b>NÉANT</b> Voir toutefois le dernier paragraphe ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

Il est notifié au déposant que l'administration chargée de l'examen préliminaire international a pris connaissance de la requête en rectification d'erreurs évidentes dans la demande internationale ou dans d'autres documents remis par le déposant à cette administration et a décidé :

1. a.  d'autoriser la rectification :
- de la manière requise par le déposant.
  - dans les limites fixées ci-dessous\* :
- b.  La rectification **sera ou a été prise en considération** aux fins de l'examen préliminaire international (règle 70.2.e)).
- La rectification **n'a pas été prise en considération** parce qu'elle a été autorisée par la présente administration après que celle-ci a commencé de rédiger le rapport d'examen préliminaire international (règle 70.2.e)).
2.  de refuser totalement ou en partie l'autorisation de rectifier, pour les motifs suivants\* :

Une copie de la présente notification, accompagnée d'une copie de la requête en rectification présentée par le déposant, a été envoyée au Bureau international.

\* **Lorsque l'autorisation de rectifier a été refusée totalement ou en partie**, le déposant peut demander au Bureau international, dans un délai de deux mois suivant la date du refus et sous réserve du paiement d'une taxe spéciale, de publier avec la demande internationale, la requête en rectification, les motifs du refus de la présente administration et toutes autres observations succinctes éventuellement formulées par le déposant. Voir la règle 91.3.d) et, pour le montant de la taxe, voir l'annexe B2(1B) du volume I du *Guide du déposant du PCT*.

Nom et adresse postale de l'administration chargée de l'examen préliminaire international	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone